



Assemblée générale

Distr. générale
27 novembre 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Comité consultatif

Vingt-deuxième session

18-22 février 2019

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire et annotations

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Demandes adressées au Comité consultatif en application des résolutions du Conseil des droits de l'homme et actuellement examinées par le Comité :
 - a) Intégration d'une perspective de genre ;
 - b) Promotion d'un ordre international démocratique et équitable ;
 - c) Intégration de la question des personnes handicapées ;
 - d) Activités des fonds vauvours et incidences sur les droits de l'homme ;
 - e) Effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme ;
 - f) Effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite sur la jouissance des droits de l'homme ;
 - g) Contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme ;
 - h) Politiques nationales et droits de l'homme ;
 - i) Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ;
 - j) Rôle de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans le développement d'une coopération mutuellement avantageuse aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme ;
 - k) Importance d'un instrument juridiquement contraignant sur le droit au développement.
4. Mise en œuvre des sections III et IV de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et de la section III de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil :
 - a) Examen des méthodes de travail ;



- b) Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités.
5. Rapport du Comité consultatif sur sa vingt-deuxième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

En application de l'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Comité consultatif élira parmi ses membres son président et son bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Adoption de l'ordre du jour

Le Comité consultatif sera saisi de l'ordre du jour provisoire et du présent document, qui contient les annotations relatives aux questions inscrites à l'ordre du jour provisoire (A/HRC/AC/22/1).

Organisation des travaux

L'article 99 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que chaque commission « adopte, au début de la session, un programme de travail indiquant, si possible, la date retenue comme objectif pour l'achèvement de ses travaux, les dates approximatives de l'examen des questions et le nombre de séances à consacrer à chacune d'elles » (voir A/520/Rev.17). En conséquence, le Comité consultatif sera saisi, pour examen et approbation, d'un projet de calendrier établi par le secrétariat, indiquant l'ordre dans lequel sera examiné chaque point de l'ordre du jour ou rubrique de son programme de travail pour sa vingt-deuxième session, et le temps alloué à cet examen.

Composition du Comité consultatif

Dans sa décision 18/121, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le cycle du Comité consultatif serait ajusté de manière qu'il débute le 1^{er} octobre et prenne fin le 30 septembre. Les mandats des membres prendront donc fin le 30 septembre de chaque année.

La composition actuelle du Comité consultatif et le terme du mandat de chaque expert sont les suivants¹ : Ibrahim Abdulaziz Alsheddi (Arabie saoudite, 2021) ; Mohamed Bennani (Maroc, 2020) ; Lazhari Bouzid (Algérie, 2019) ; Alessio Bruni (Italie, 2021) ; Ion Diaconu (Roumanie, 2020) ; Karla Hananía de Varela (El Salvador, 2019) ; Ludovic Hennebel (Belgique, 2020) ; Mikhail Lebedev (Fédération de Russie, 2019) ; José Augusto Lindgren Alves (Brésil, 2021) ; Xinsheng Liu (Chine, 2019) ; Ajai Malhotra (Inde, 2020) ; Kaoru Obata (Japon, 2019) ; Mona Omar (Égypte, 2019) ; Elizabeth Salmón (Pérou, 2020) ; Dheerujlall Seetulsingh (Maurice, 2020) ; Changrok Soh (République de Corée, 2020) ; Cheikh Tidiane Thiam (Sénégal, 2021) et Jean Ziegler (Suisse, 2019).

3. Demandes adressées au Comité consultatif en application des résolutions du Conseil des droits de l'homme et actuellement examinées par le Comité

a) Intégration d'une perspective de genre

Dans sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif d'intégrer régulièrement et systématiquement une perspective de genre dans l'exercice de son mandat, y compris lors de l'examen des points communs entre les formes multiples de discrimination envers les femmes, et de faire figurer dans ses rapports des informations sur les droits fondamentaux des femmes et des filles ainsi qu'une analyse qualitative de la question.

¹ L'année d'expiration du mandat de chaque expert est indiquée entre parenthèses.

Le Comité consultatif a examiné cette question à ses deuxième, quatrième, dixième, onzième et dix-huitième sessions.

b) Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

Dans ses résolutions 8/5 et 18/6, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif, entre autres choses, d'accorder l'attention voulue, dans le cadre de son mandat, auxdites résolutions et de contribuer à leur application. Dans la résolution 18/6, il a également décidé de créer, pour une période de trois ans, un nouveau mandat au titre des procédures spéciales intitulé « Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable ». Ce mandat a été renouvelé à plusieurs reprises, sa plus récente prorogation ayant été décidée au titre de la résolution 36/4 du Conseil. Les rapports les plus récents sur le mandat sont parus sous les cotes A/HRC/39/47 et A/73/158.

Le Comité consultatif a examiné cette question à ses première, deuxième, quatrième et onzième sessions.

c) Intégration de la question des personnes handicapées

Dans sa résolution 7/9, le Conseil des droits de l'homme a encouragé le Comité consultatif et d'autres mécanismes du Conseil à intégrer la perspective des personnes handicapées, selon qu'il convient, dans l'exécution de leur tâche et dans leurs recommandations afin de faciliter l'inclusion des personnes handicapées dans les travaux du Conseil. Dans sa résolution 26/20, le Conseil a décidé de créer, pour une période de trois ans, un nouveau mandat au titre des procédures spéciales intitulé « Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées ». Ce mandat a été renouvelé à plusieurs reprises, sa plus récente prorogation ayant été décidée au titre de la résolution 35/6 du Conseil. Les rapports les plus récents sur le mandat sont parus sous les cotes A/HRC/37/56 et A/73/161.

Le Comité consultatif a examiné cette question à ses première, deuxième, quatrième, onzième, dix-neuvième et vingtième sessions.

d) Activités des fonds vautours et incidences sur les droits de l'homme

Dans sa résolution 34/3, le Conseil des droits de l'homme a pris note avec satisfaction du rapport intérimaire du Comité consultatif sur les activités des fonds vautours et leurs incidences sur les droits de l'homme (A/HRC/33/54), et a demandé au Comité de présenter au Conseil, à sa trente-neuvième session, un rapport final sur la question pour examen. À sa trente-septième session, le Conseil a adopté la résolution 37/11, dans laquelle il a prié le Comité de lui présenter le rapport final à sa quarante et unième session.

À sa dix-neuvième session, le Comité consultatif a examiné cette question et établi un groupe de rédaction chargé d'établir le rapport en question. Actuellement, ce groupe est composé de Ibrahim Abdulaziz Alsheddi, Mohamed Bennani, Ion Diaconu, Mikhail Lebedev et Jean Ziegler (Rapporteur). Un président sera nommé à la vingt-deuxième session du Comité consultatif, le second mandat du dernier titulaire du poste, Mario Coriolano, étant venu à échéance le 30 septembre 2018.

À sa vingt et unième session, le Comité consultatif a prié le groupe de rédaction de lui présenter un projet de rapport final à sa vingt-deuxième session, compte tenu des derniers faits survenus et des contributions reçues, en vue de soumettre ce rapport au Conseil des droits de l'homme à sa quarante et unième session.

Le projet de rapport final porte la cote A/HRC/AC/22/CRP.1.

e) Effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme

Dans sa résolution 34/8, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif de mener une étude et d'établir un rapport sur les effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, l'accent devant être mis tout particulièrement sur les droits économiques, sociaux et culturels, notamment du fait de la réorientation de l'investissement étranger direct, de la réduction des apports de capitaux, de la destruction des infrastructures, de la limitation du commerce extérieur, des perturbations sur les marchés financiers, des répercussions

négatives sur certains secteurs économiques et des entraves à la croissance économique, en recommandant des mesures à prendre par les gouvernements, les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, les organisations régionales et internationales et les organisations de la société civile à cet égard, et de présenter ledit rapport au Conseil des droits de l'homme à sa trente-neuvième session. À sa trente-huitième session, le Conseil a décidé de reporter à sa quarante-deuxième session la présentation du rapport.

À sa dix-neuvième session, le Comité consultatif a examiné cette question et créé un groupe de rédaction chargé d'établir le rapport susmentionné. Actuellement, ce groupe est composé de Lazhari Bouzid, Ion Diaconu, Karla Hananía de Varela, Ludovic Hennebel, Mikhail Lebedev, Xinsheng Liu, Ajai Malhotra, Mona Omar (Rapporteuse) et Elizabeth Salmón. Un président sera nommé à la vingt-deuxième session du Comité consultatif, le second mandat de la dernière titulaire du poste, Katharina Pabel, étant venu à expiration le 30 septembre 2018.

À sa vingt et unième session, le Comité consultatif a décidé d'adresser une note verbale aux États membres ainsi qu'aux organisations internationales et régionales, institutions nationales des droits de l'homme et organisations non gouvernementales (ONG) compétentes pour les inviter à lui soumettre leurs contributions au sujet de la section de l'étude dans laquelle sont formulées des recommandations ayant trait aux effets du terrorisme sur les droits économiques, sociaux et culturels et aux procédures destinées à protéger les civils, en particulier les groupes vulnérables, des effets du terrorisme. Il a aussi prié les membres du groupe de rédaction de lui faire tenir par écrit, à la fin décembre 2018 au plus tard, leurs observations sur le rapport intérimaire présenté à la vingt et unième session, en tenant compte des débats tenus à l'occasion de cette session ainsi que des contributions reçues au titre de la note verbale susmentionnée. Enfin, il a demandé au groupe de rédaction d'établir la version définitive de l'étude puis de la lui présenter à sa vingt-deuxième session, pour examen par le Conseil des droits de l'homme à sa quarante-deuxième session.

L'étude porte la cote A/HRC/AC/22/CRP.2.

f) Effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite sur la jouissance des droits de l'homme

Dans sa résolution 31/22, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif de mener une étude approfondie, fondée sur des travaux de recherche, sur les incidences des flux de fonds d'origine illicite et du non-rapatriement de ces fonds dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme, notamment des droits économiques, sociaux et culturels, en accordant une attention particulière au droit au développement, afin de recenser les meilleures pratiques et les principaux problèmes, de formuler des recommandations sur la manière de résoudre ces problèmes en s'appuyant sur les meilleures pratiques en question, et de lui présenter pour examen, à sa trente-sixième session, un rapport intérimaire sur l'étude demandée. Il a aussi demandé au Comité consultatif de solliciter, le cas échéant, les vues et les contributions des États membres, des organisations internationales et régionales compétentes, du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés, des institutions nationales des droits de l'homme et des ONG afin d'établir la version définitive de l'étude susmentionnée, en tenant compte notamment de l'étude finale sur les flux financiers illicites, les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels. Le Comité consultatif a soumis à la trente-sixième session du Conseil des droits de l'homme un rapport intérimaire sur l'étude en question (A/HRC/36/52). Actuellement, le groupe de rédaction est composé de Ibrahim Abdulaziz Alsheddi, Ludovic Hennebel, Mikhail Lebedev, Ajai Malhotra (Président), Mona Omar, Dheerujlall Seetulsingh (Rapporteur), Changrok Soh et Jean Ziegler.

Dans sa résolution 34/11, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif de réaliser une étude, dans le prolongement de l'étude qu'il avait demandée dans sa résolution 31/22, sur la possibilité d'utiliser les fonds illicites non rapatriés, notamment

par la monétisation et/ou la création de fonds d'investissement, dans le respect des procédures légales nécessaires, et conformément aux priorités nationales, en vue d'appuyer la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de contribuer à mieux promouvoir les droits de l'homme, conformément aux obligations découlant du droit international des droits de l'homme, et de soumettre cette étude au Conseil à sa trente-neuvième session. À sa trente-huitième session, le Conseil des droits de l'homme a décidé de reporter à sa quarante-deuxième session la présentation de l'étude.

À sa dix-neuvième session, le Comité consultatif a été saisi du rapport intérimaire soumis au Conseil des droits de l'homme à sa trente-sixième session (A/HRC/36/52), conformément à la résolution 31/22 du Conseil ; il a poursuivi son examen des incidences des flux de fonds d'origine illicite et du non-rapatriement de ces fonds dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme, conformément à la résolution 34/11, et établi un groupe de rédaction auquel il a confié l'élaboration du rapport. Actuellement, ce groupe est composé de Ibrahim Abdulaziz Alsheddi, Ludovic Hennebel, Mikhail Lebedev, Mona Omar, Ajai Malhotra (Président) Changrok Soh, Dheerujall Seetulsingh (Rapporteur) et Jean Ziegler.

À sa vingtième session, le Comité consultatif a prié le groupe de rédaction de lui présenter un exposé préliminaire des grandes lignes de l'étude à sa vingt-deuxième session, en tenant compte des réponses à la note verbale distribuée à l'issue des débats tenus à sa vingtième session, et a recommandé au Conseil des droits de l'homme de prolonger le délai prévu pour la soumission de l'étude, en le reportant à la quarante-deuxième session, afin de lui permettre d'approfondir ses travaux. À sa trente-huitième session, le Conseil a décidé de reporter à sa quarante-deuxième session la présentation de l'étude.

À sa vingt et unième session, le Comité consultatif a demandé au groupe de rédaction de redistribuer le questionnaire envoyé à l'issue de la vingtième session afin de prendre l'avis des États, selon que de besoin, des organisations internationales et régionales concernées, des institutions nationales des droits de l'homme et des ONG compétentes, ainsi que des autres parties prenantes qui n'y auraient pas répondu, et de les inviter à communiquer les noms d'éventuels experts reconnus, des données concrètes, des statistiques et des renseignements concernant les pratiques optimales et les principales difficultés s'agissant de l'utilisation de fonds illicites non rapatriés, en vue d'appuyer la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, conformément au paragraphe 31 de la résolution 34/11 du Conseil des droits de l'homme. Il a également prié le groupe de rédaction de lui soumettre, à sa vingt-deuxième session, un rapport final tenant compte des débats de sa vingt et unième session et des réponses au questionnaire, pour examen par le Conseil à sa quarante-deuxième session.

Le rapport final porte la cote A/HRC/AC/22/CRP.3.

g) Contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme

Dans sa résolution 35/21, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif de mener une étude sur la manière dont le développement contribue à la jouissance par tous de tous les droits de l'homme, en particulier les expériences fructueuses et les meilleures pratiques, et de soumettre le rapport correspondant au Conseil des droits de l'homme avant sa quarante et unième session.

À sa dix-neuvième session, le Comité consultatif a examiné la question de la contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme et établi un groupe de rédaction chargé d'établir un rapport à ce sujet. Actuellement, ce groupe est composé de Mohamed Bennani, Lazhari Bouzid, Mikhail Lebedev (Rapporteur), Xinsheng Liu (Président), Ajai Malhotra, Dheerujall Seetulsingh, Changrok Soh et Jean Ziegler.

À sa vingtième session, le Comité consultatif a pris note du projet de rapport et demandé au groupe de rédaction de redistribuer le questionnaire pour recueillir les vues des États, selon que de besoin, des organisations internationales et régionales concernées, des institutions nationales des droits de l'homme et des ONG compétentes, ainsi que d'autres parties prenantes, et de lui présenter, à sa vingt et unième session, un rapport intérimaire tenant compte des nouvelles contributions reçues à l'issue des débats de la

vingtième session, dans l'optique de soumettre le rapport au Conseil des droits de l'homme à sa quarante et unième session.

À sa vingt et unième session, le Comité consultatif a prié le groupe de rédaction de lui soumettre l'étude à sa vingt-deuxième session, afin que le Conseil des droits de l'homme puisse examiner le rapport correspondant à sa quarante et unième session.

L'étude porte la cote A/HRC/AC/22/CRP.4.

h) Politiques nationales et droits de l'homme

Dans sa résolution 35/32, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif d'élaborer une étude susceptible d'aider les États membres à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en intégrant les droits de l'homme dans les politiques nationales, sur la base du recueil établi par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et de soumettre le rapport correspondant au Conseil pour examen à sa quarante-cinquième session, à l'occasion du cinquième anniversaire de l'adoption du Programme 2030.

À sa dix-neuvième session, le Comité consultatif a examiné cette question et établi un groupe de rédaction chargé d'élaborer l'étude. Actuellement, ce groupe est composé de Ion Diaconu (Rapporteur), Karla Hananía de Varela, Ludovic Hennebel, Ajai Malhotra, Kaoru Obata, Mona Omar, Elizabeth Salmón, Dheerujlall Seetulsingh et Changrok Soh (Président).

À sa vingtième session, le Comité consultatif a pris note de l'exposé préliminaire des grandes lignes de l'étude ; il a invité le groupe de rédaction à poursuivre ses délibérations pendant la période intersessions et à l'informer, à sa vingt et unième session, des activités qu'il aura menées aux fins de l'établissement du rapport devant être présenté à la quarante-cinquième session du Conseil des droits de l'homme pour adoption. Il a aussi prié le groupe de rédaction de lui présenter, à sa vingt et unième session, un exposé préliminaire actualisé des grandes lignes de l'étude.

À sa vingt et unième session, le Comité consultatif a invité les membres du groupe de rédaction à poursuivre leurs discussions pendant la période intersessions, à continuer de participer et de contribuer aux consultations régionales sur la mise en œuvre du Programme 2030 et à l'informer, à sa vingt-deuxième session, des activités qu'il aura menées aux fins de l'élaboration du rapport devant être soumis au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-cinquième session.

i) Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

À sa soixante-douzième session, tenue en décembre 2017, l'Assemblée générale a adopté la résolution 72/157, intitulée « Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ». Dans cette résolution, l'Assemblée générale a prié le Conseil des droits de l'homme de continuer de suivre de près la situation mondiale en matière d'égalité raciale et, à cet égard, par l'intermédiaire de son comité consultatif, de réaliser une étude sur les moyens les mieux adaptés d'évaluer la situation et de déceler les lacunes et les chevauchements d'activités potentiels. Elle a en outre prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de cette résolution.

À sa vingt et unième session, le Comité consultatif a examiné cette question et établi un groupe de rédaction chargé d'élaborer l'étude. Actuellement, ce groupe est composé de Ion Diaconu, Karla Hananía de Varela, Ludovic Hennebel (Rapporteur), Mikhail Lebedev, Ajai Malhotra, Mona Omar, Elizabeth Salmón et Dheerujlall Seetulsingh (Président). Il a décidé de solliciter les contributions et la collaboration approfondie des organes et mécanismes compétents, notamment du Groupe de travail d'experts sur les personnes

d'ascendance africaine, du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, du Comité spécial du Conseil des droits de l'homme chargé d'élaborer des normes complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ainsi que des organes conventionnels pertinents, tels que le Comité des droits de l'homme et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, les mécanismes de suivi de Durban, à savoir le Groupe de travail intergouvernemental chargé de faire des recommandations en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et le groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Le Comité consultatif a aussi prié le groupe de rédaction de lui présenter, à sa vingt-deuxième session, un exposé préliminaire des grandes lignes de l'étude.

L'exposé préliminaire en question porte la cote A/HRC/AC/22/CRP.5.

j) Rôle de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans le développement d'une coopération mutuellement avantageuse aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme

À sa trente-septième session, en mars 2018, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 37/23, dans laquelle il a prié le Comité consultatif de mener une étude sur le rôle de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans le développement d'une coopération mutuellement avantageuse aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme et de lui présenter un rapport sur ce sujet avant sa quarante-troisième session.

À sa vingt et unième session, le Comité consultatif a examiné la question et établi un groupe de rédaction chargé d'élaborer l'étude demandée. Actuellement, ce groupe est composé de Mohamed Bennani, Lazhari Bouzid (Rapporteur), Ion Diaconu, Ludovic Hennebel, Xinsheng Liu (Président), Ajai Malhotra, Kaoru Obata, Elizabeth Salmón, Dheerujlall Seetulsingh et Changrok Soh.

À sa vingt et unième session, le Comité consultatif a également décidé d'adresser une note verbale aux États membres et aux autres parties prenantes, à savoir des organisations internationales, des institutions nationales des droits de l'homme et des ONG, pour leur demander de lui communiquer des renseignements sur le rôle de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans le développement d'une coopération mutuellement avantageuse aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme, et particulièrement des données concrètes, des statistiques, des informations sur les pratiques optimales et les principales difficultés rencontrées, afin d'intégrer ces renseignements dans l'étude. Il a également prié le groupe de rédaction de lui présenter, à sa vingt-deuxième session, un exposé préliminaire sur les grandes lignes de l'étude en tenant compte des réponses reçues à la note verbale susmentionnée, et de lui soumettre le projet d'étude à sa vingt-troisième session.

L'exposé préliminaire en question porte la cote A/HRC/AC/22/CRP.6.

k) Importance d'un instrument juridiquement contraignant sur le droit au développement

À sa trente-neuvième session, en septembre 2018, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 39/9, intitulée « Droit au développement », dans laquelle il a prié le Comité consultatif d'établir, en tenant compte des vues des États membres, un rapport fondé sur des travaux de recherche concernant l'importance d'un instrument juridiquement contraignant sur le droit au développement, et de lui présenter, à sa quarante-deuxième session, un exposé oral sur l'état d'avancement de ce rapport et, à sa quarante-cinquième session, le rapport proprement dit. Un groupe de rédaction sera établi à cet effet en février 2019, à la vingt-deuxième session du Comité consultatif.

4. Mise en œuvre des sections III et IV de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et de la section III de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil

a) Examen des méthodes de travail

Conformément au paragraphe 77 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, le Comité consultatif peut présenter, dans le cadre des activités prescrites par le Conseil, pour examen et approbation par celui-ci, des propositions visant à améliorer l'efficacité de ses procédures.

Aux paragraphes 35 à 39 de la section III de l'annexe à sa résolution 16/21, le Conseil des droits de l'homme a évoqué le Comité consultatif. Au paragraphe 39 de la même résolution, le Conseil a établi que le Comité devait s'efforcer d'intensifier la collaboration intersessions entre ses membres de façon à donner effet aux dispositions du paragraphe 81 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil.

À sa vingt-deuxième session, le Comité consultatif pourra par conséquent aborder des questions relatives à ses méthodes de travail.

b) Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités

Au paragraphe 35 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, le Conseil a déclaré qu'il renforcerait, dans la limite des ressources disponibles, son interaction avec le Comité consultatif et collaborerait de manière plus systématique avec lui par le biais de séminaires, de groupes d'experts et de groupes de travail et en faisant des commentaires sur les conseils émis par le Comité à son intention.

À sa quatorzième session, le Comité consultatif a décidé d'élaborer à chacune de ses sessions des documents de réflexion destinés à son propre usage, qui pourraient être consultés sur le site Web du Haut-Commissariat dans le cadre de la série de documents de réflexion du Comité.

À sa vingt et unième session, le Comité consultatif a examiné les documents de réflexion et les propositions de recherche ci-après :

- a) Accès à la justice (Mario Luis Coriolano) ;
- b) Transformation numérique : impact des nouvelles technologies sur les droits de l'homme (Changrok Soh) ;
- c) Droits économiques, sociaux et culturels à l'ordre du jour des juridictions internationales (Ion Diaconu) ;
- d) Prise en compte systématique de la question de l'égalité des sexes par le Comité consultatif et instauration de la parité au sein de celui-ci (Elizabeth Salmón).

À l'issue des débats tenus lors de la session, la proposition de recherche intitulée « Droits économiques, sociaux et culturels à l'ordre du jour des juridictions internationales » a été soumise au Conseil des droits de l'homme et le document de réflexion sur la prise en compte systématique de la question de l'égalité des sexes par le Comité consultatif et l'instauration de la parité au sein de celui-ci a été annexé au rapport de la session (A/HRC/AC/21/2), étant entendu que le Conseil des droits de l'homme pourrait prendre en compte les principes énoncés dans ce document lors de la désignation de nouveaux membres du Comité consultatif.

À sa vingt-deuxième session, le Comité consultatif examinera les propositions susmentionnées. Il pourra également poursuivre ses discussions au titre du point 3, notamment en ce qui concerne les nouvelles priorités.

5. Rapport du Comité consultatif sur sa vingt-deuxième session

Le Comité consultatif sera saisi, pour adoption, d'un projet de rapport sur les travaux de sa vingt-deuxième session, établi par le Rapporteur.

Conformément au paragraphe 38 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, le rapport annuel du Comité consultatif sera soumis au Conseil à sa

session de septembre et fera l'objet d'un dialogue avec le Président du Comité. Les rapports du Comité sur ses vingt-deuxième et vingt-troisième sessions seront examinés par le Conseil à sa quarante-deuxième session.
